



DÉLIBÉRATION N°91 CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/2021

DEL 2021.04.21/91

Thème :

Le **mercredi 21 avril 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Travaux

Objet :

Etaient présents :

**Restructuration et
renforcement du réseau
basse tension :
convention de
partenariat Ville - EDSB**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER – CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE – BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Convocation :

Etaient représentés :

Date :

15 avril 2021

Affichage :

15 avril 2021

**Nombre de membres du
conseil municipal en
exercice : 33**

Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA

Absents excusés :

Présents : 27

**Nombre de suffrages
exprimés : 32**

Brigitte LASSERRE, Christian JULLIEN, Marie SOUBRANE,
Aurélie POYAU, Richard NUSSBAUM

Absent :

Eric PEYTHIEU

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

VU l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 21 de la Loi NOME n° 010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;

VU la délibération n°226 du 27 décembre 1990 confiant à EDSB l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT la demande formulée par EDSB de s'engager sur la modernisation des réseaux publics de distribution d'électricité, via l'enfouissement du réseau basse tension sur la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager dans cette même démarche ;

CONSIDERANT les opportunités de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens lors des opérations d'aménagement de voirie ;

CONSIDERANT les travaux de la commission ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, TRAVAUX réunie le 19/04/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention ci-jointe, fixant la participation d'EDSB à 15% du montant total des chantiers concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2021.04.21/91

PUBLIÉE LE : POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Arnaud MURGIA



CONVENTION DE PARTICIPATION A LA RESTRUCTURATION ET AU RENFORCEMENT DU RESEAU BT

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment mandaté par délibération n°2021.04.21/91 du Conseil Municipal en date du 21 avril 2021,
D'une part,

ET

Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB), société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 8 047 296 euros, dont le siège social est situé à Briançon (05100) Place Médecin Général Blanchard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 379 984 735 000 17, et dont le numéro de TVA intra-communautaire est FR 32 379 984 735 représentée par Monsieur Marc PLATON, Directeur Général et Président du Directoire, dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Alors que la question de la transition du système de production énergétique est au cœur des débats, il existe un autre enjeu important : la modernisation des réseaux publics de distribution d'électricité. C'est dans ce contexte qu'EDSB s'engage aux côtés de la commune de Briançon pour la restructuration et le renforcement du réseau BT (hors EP).

Article 1 : Objet de la convention

Afin de soutenir l'action de la commune de Briançon dans la restructuration et le renforcement du réseau BT (hors EP), EDSB s'engage à prendre en charge financièrement une partie du montant des travaux dans la limite du plafond maximum annuel défini par le Conseil de Surveillance d'EDSB. Ce plafond est fixé par le montant total des chantiers examinés dans la note budget annuelle et pour lesquels EDSB prend en charge 15% des dépenses.

Les demandes devront parvenir à EDSB avant le 15 décembre de l'année N-1.

Article 2 : Durée et renouvellement

Cette convention est signée pour la période 2021-2023.

Le renouvellement de la convention se fera par reconduction expresse.

Article 3 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Tribunaux compétents

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_91-DE

Reçu le 27/04/2021

Publié le 27/04/2021

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) – Les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan ;
- pour la société Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB): en son siège social sis à Briançon (05100) Place Médecin Général Blanchard.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon, le

*Pour EDSB
Le Directeur Général
Président du Directoire,*

*Pour la Commune de Briançon
Le Maire,*

Marc PLATON

Arnaud MURGIA